



## Ecole Sainte Geneviève

Ecole privée Catholique associée à l'Etat par contrat d'association  
GROUPE SCOLAIRE SAINT FRANCOIS DE SALES  
7 rue Paul BERT 45500 GIENS  
Tél.: 02 38 67 16 57 / fax : 02 38 67 57 98

### REGLEMENT A DESTINATION DES ELEVES Année scolaire 2017-2018

Un règlement est un document structurant nécessaire à toute vie en collectivité. Il permet de veiller au respect dû à chaque personne, de favoriser son épanouissement et de maintenir une ambiance propice au travail.

Le règlement engage les élèves et leurs responsables légaux : l'inscription et le maintien de tout élève à l'école Sainte-Geneviève sont conditionnés par l'acceptation et le respect des projets éducatif, pédagogique et pastoral, par l'acceptation et le respect du caractère propre de l'enseignement catholique et des activités qui peuvent être proposées dans ce cadre.

Le contrat de scolarisation signé par les responsables légaux est un document qui valide l'inscription ; ce document expire chaque fin d'année scolaire et n'est renouvelable que sur accord exprès de la direction.

Le respect des valeurs chrétiennes est un élément essentiel de la vie à l'école.

#### 1 – Horaires Classes Maternelles et Primaires

7 h – 8h35	Garderie
8h35 – 8h45	Ouverture du portail et arrivée des élèves
8h45 – 12h00	Classe
12h00 – 12h10	Sortie
13h20 – 13h30	Retour des élèves
13h30 - 16h30	Classe
16h30 – 16h40	Sortie
16h40 – 18h	Etude surveillée/Garderie

Le respect des horaires est indispensable au bon fonctionnement de l'école. Les enfants arrivant avant 8h35 se présentent grâce à l'interphone du portail en garderie qui est un service payant.

Le portail sera fermé en dehors des heures d'arrivée et de sortie des enfants. **Au-delà de 12h10 et de 16h40, les frais de cantine ou de garderie/étude seront à acquitter.** Les familles doivent donc veiller à ce que les enfants n'arrivent ni ne repartent en retard.

**Le matin**, les enfants de maternelle sont accompagnés jusque dans leurs classes. Les parents des enfants de CP, CE1, CE2, CM1, CM2, les déposent au portail.

**A 12h00**, seuls les parents des maternelles descendent dans les classes. Les élèves de CP, CE1, CE2, CM1, CM2, sont accompagnés par les enseignants jusqu'au portail.

**A 13h20**, tous les enfants sont déposés au portail, les enfants de maternelle sont confiés à l'enseignant présent au portail.

**A 16h30**, les parents de maternelle **et de CP** récupèrent leurs enfants dans les classes, les élèves de CE1, CE2, CM1, CM2, sont accompagnés par les enseignants au portail.

Toute personne qui doit emmener un élève de façon exceptionnelle doit avoir une autorisation signée d'une personne ayant l'autorité parentale. Le nom et les coordonnées des personnes susceptibles de récupérer votre enfant doivent être listées sur son cahier de liaison.

#### 2 – Absences

En cas de maladie, les **absences** des élèves sont à **signaler le jour même, par téléphone** et à **justifier au retour de l'élève par un mot écrit sur papier libre**, daté et signé des parents. **Le respect du calendrier scolaire est obligatoire. Aucune dérogation ne sera accordée pour des départs en vacances** ou événements familiaux en dehors de ces périodes. Les absences injustifiées seront signalées aux services de l'Inspection Départementale.

Les Rendez-vous médicaux se prennent en dehors du temps scolaire.

### 3 - Santé

- Tout enfant présentant une contre-indication pour le sport ou la piscine devra obligatoirement fournir **un certificat médical**
- Un enfant blessé ou malade doit se signaler immédiatement aux adultes.
- Les enseignants et le personnel ne sont pas habilités à donner de médicaments, **même avec une ordonnance**. Tout traitement allergique ou de fond devant être dispensé à l'école doit faire l'objet d'une information écrite auprès de la direction et d'un Protocole d'Accueil Individualisé qui sera signé par le médecin scolaire.
- Un enfant ayant de la température, de la conjonctivite ou toute autre maladie contagieuse n'est pas admis à l'école.
- Vérifier régulièrement les cheveux de vos enfants pour lutter contre les poux. **Un enfant non traité pourra ne pas être admis à l'école.**

### 4 – Tenue

**A l'intérieur de l'établissement, une tenue classique, propre et décente est exigée des élèves, prenant notamment en considération les éléments suivants :**

- ☞ Les enfants porteront une tenue et des chaussures adaptées à l'école. Sont interdits : talons, tongs, longues écharpes et foulards ; ceci pour des raisons de sécurité.
- ☞ Le maquillage est interdit ; y compris le vernis à ongles.
- ☞ Il est déconseillé de porter des bijoux ou objets de valeurs ; **étant rappelé que l'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.**

**En cas de non- respect des consignes ci-dessus, le chef d'établissement se réserve la possibilité de prendre les dispositions nécessaires.**

### 5 - Consignes

- Tous les vêtements devront être **marqués** au nom de l'enfant.
- Les goûters individuels des enfants ne sont pas autorisés.
- Les livres prêtés par l'école devront être couverts dès la première semaine de classe.
- Chaque élève devra se procurer les fournitures demandées dans chaque classe (liste fournie en JUIN).
- Les appareils numériques et/ou électroniques ne sont pas autorisés (téléphones, baladeurs, appareils photos ...)
- L'autorisation de l'enseignante est requise pour apporter dans l'école : C.D., livres, revues, jeux, cartes.
- Les bonbons, les chewing-gums et les sucettes sont strictement interdits, même à l'occasion des anniversaires.
- Pour des raisons de sécurité, le parapluie n'est pas accepté.
- Les chiens ne pénètrent pas dans l'établissement.

**Il est formellement interdit aux familles d'interpeler un enfant dans l'enceinte de l'établissement. Tout problème sera porté à la connaissance de l'enseignant.**

**L'entrée dans les classes est strictement interdite en l'absence des enseignants.**

### 6– Travail et Conduite

Le cahier de liaison doit être vérifié régulièrement, toute nouvelle information doit être signée

Les cahiers devront être **signés** régulièrement.

**En cas de non- retour des grilles d'évaluations, les prochaines seront signées sur place et non-remises à la famille.**

Un travail négligé, des écarts de conduite (agressivité, insolence, vulgarité, grossièretés...) peuvent entraîner un devoir supplémentaire, un avertissement de discipline.

Trois avertissements donnent lieu à une exclusion temporaire et peuvent donner lieu à la non réinscription de l'élève l'année scolaire suivante.

Les livrets d'évaluations seront remis aux familles et rapportés signés à l'établissement qui les conserve.

### 7 – Restaurant Scolaire

**Attention :** Nous exigeons **une attitude correcte et calme** pour le déjeuner.

En cas de non respect des règles, après 3 avertissements, l'élève pourra être exclu du restaurant scolaire.

Les enfants déjeunant **occasionnellement** devront s'inscrire **une semaine avant, à l'aide du coupon distribué par le secrétariat.**

## 8 – Activités scolaires et formation spirituelle

Les activités scolaires ayant lieu à l'intérieur comme à l'extérieur (sorties, classes transplantées, piscine, ...) sont obligatoires et font partie des activités pédagogiques menées dans le respect des programmes. Elles ne peuvent être considérées comme facultatives. Les parents accompagnateurs signeront une charte.

## 9 – Garderie

Chaque matin : **de 7 h à 8h 35**

Chaque soir pour les maternelles : de **16h 40 à 18h00**, avec un goûter fourni par l'école.

**Toute présence d'élève due à un retard au-delà de 16h40 sera facturée du montant d'une garderie occasionnelle.**

## 10– Etude surveillée – pour les élèves de classes élémentaires

Elle a lieu de **16 h40 à 18 h00**, avec un goûter fourni par l'école. Les élèves sont accompagnés par un personnel pour l'apprentissage des leçons. Les personnes venant chercher les élèves sont priées de se manifester discrètement et de rester à l'extérieur de la classe.

## 11 – Facturation garderie et étude.

### **Garderie - Etude:**

Vous avez le choix entre :

- Le forfait annuel qui apparaît sur votre relevé avec votre scolarité. Si vous souhaitez mettre fin à ce forfait, vous devrez nous faire un courrier 10 jours avant le début d'un nouveau mois.
- La facture occasionnelle qui vous est transmise par votre enfant en début de chaque mois.

(Octobre pour septembre, novembre pour octobre etc...)

Signature de l'élève :

Signature des responsables légaux :